

# Aide financière pour la suppression des barrières architecturales selon la législation cantonale

## PROCEDURE POUR L'OBTENTION D'UNE AIDE FINANCIERE

<b>Champs d'application</b>	Constructions et installations publiques ou privées <b>existantes avant le 1er janvier 1993</b> dont l'accès et l'usage pour les personnes en situation de handicap sont entravés par des barrières architecturales.
<b>Frais pris en compte</b>	Dépenses spécifiques occasionnées par la <b>suppression de barrières architecturales</b> . Les coûts reconnus concernent les mesures indispensables prévues dans la <b>norme SIA 500</b> « Constructions sans obstacles ».
<b>Taux des aides financières</b>	<p>Pour les constructions et installations <b>privées</b>, le taux de l'aide financière s'élève à <b>50%</b> des coûts reconnus.</p> <p>Pour les <b>communes</b>, l'aide financière est arrêtée à <b>30 %</b> des coûts reconnus.</p>
<b>Demande d'aide financière</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>&gt; La demande d'aide financière doit <b>impérativement</b> être déposée <b>avant le début des travaux</b>.</li><li>&gt; La demande d'aide financière doit être adressée par courrier à :<ul style="list-style-type: none"><li>Service de l'action sociale</li><li>Office de coordination des institutions sociales</li><li>Avenue de la Gare 23</li><li>1950 Sion</li></ul></li><li>&gt; La demande d'aide financière doit contenir les documents suivants :<ul style="list-style-type: none"><li>◆ 1 lettre de motivation ;</li><li>◆ 1 dossier de plans (plans, coupes, façades) à l'échelle 1:100 ou 1:50. Les interventions prévues doivent être indiquées en couleur : noir pour l'existant, jaune pour les démolitions et rouge pour les parties nouvelles ainsi que :<ul style="list-style-type: none"><li>- plan d'ensemble présentant les entrées, circulations, etc. ;</li><li>- plans et coupes de détail (échelle 1:20) pour les WC, ascenseurs, rampes ou autre élément intégré à la demande.</li></ul></li><li>◆ les devis détaillés (env. estimation des coûts) de toutes les interventions projetées qui concernent uniquement la suppression des barrières architecturales ;</li><li>◆ une récapitulation des devis, resp. des estimations de coûts, avec un total.</li></ul></li></ul>
<b>Analyse de la demande</b>	L'Office de coordination des institutions sociales analyse la demande et sollicite un préavis et un calcul des coûts reconnus auprès du Service des bâtiments, monuments et archéologie. Par la suite, l'Office de coordination des institutions sociales transmet au requérant une décision.
<b>Versement des aides</b>	Après reconnaissance des travaux sur la base des factures originales et des justificatifs de paiement.